

3.1 : AIDE AUX FESTIVALS

Les festivals se définissent avant tout par le fait qu'ils sont des diffuseurs d'œuvres. Leur dénomination peut changer en fonction des disciplines artistiques (on parle de « festivals » pour la musique et le cinéma, mais plutôt de « rencontres » ou de « manifestations » pour ce qui concerne le livre et les arts plastiques) mais leur vocation est la même : présenter un nombre conséquent d'œuvres diverses et leurs auteurs à un large public durant un évènement réduit dans le temps et l'espace.

La charte des festivals « à rayonnement territorial » de Corse présente une définition partagée et co-construite de ce qu'est un festival « à rayonnement territorial » ainsi qu'un certain nombre d'objectifs et de moyens pour garantir leur développement.

VOLET I : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ORGANISANT UN FESTIVAL AUTOUR D'UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Objectifs

- Réduire les inégalités d'accès à la culture,
- Favoriser la diversité culturelle sur le territoire,
- Augmenter l'attractivité des microrégions, notamment au plan touristique,
- Valoriser la création artistique insulaire et favoriser les échanges,
- Accroître le rayonnement culturel de l'île,
- Participer au développement économique des territoires dans une logique de développement durable,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet,
- Favoriser l'émergence des artistes insulaires.

Description de l'action

- Subvention de fonctionnement pour soutenir l'organisation d'un festival et son programme d'actions culturelles pendant la manifestation mais aussi en amont et en aval de la manifestation, le cas échéant.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention de fonctionnement dont le taux et le plafond varient en fonction de la nomenclature suivante :

1/Pour les festivals à rayonnement interrégional :

Subvention de fonctionnement :

- Plafond de l'aide : **200 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **60%** du budget de l'opération (hors contributions volontaires et apports en nature).

2/Pour les festivals à rayonnement local :

Subvention de fonctionnement :

- Plafond de l'aide : **50 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **70%** du budget de l'opération (hors contributions volontaires et apports en nature).

Éligibilité

Bénéficiaires

- Personne de droit public ou privé basée en Corse dont l'objet social inclut la conduite d'activités culturelles,
- Collectivités locales et leur groupement,
- Être adhérent au dispositif « Pass Cultura » de la Collectivité de Corse,
- Être signataire de la charte des festivals.

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle, sauf pour ce qui concerne la promotion à l'extérieur (mesure 3.13, volet 2).

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

1/ Les festivals à rayonnement interrégional doivent justifier, notamment de :

- Un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...). Une attention particulière sera accordée aux événements « décentralisés » engagés dans l'organisation d'actions à l'échelle de l'intercommunalité ou de la microrégion,
- Une programmation artistique innovante, bien distincte des autres manifestations, tant dans le contenu que dans la thématique et qui fasse une place au soutien à l'émergence, aux artistes locaux et aux démarches de création artistique, y compris in situ, et en partie orientée vers l'accueil d'artistes et / ou d'œuvres de notoriété nationale ou internationale, et / ou d'artistes et / ou d'œuvres rares provenant de l'extérieur de l'île (et notamment des régions euro-méditerranéennes),
- Une démarche active visant à éviter les phénomènes de concurrence (choix du calendrier, choix du site, choix des artistes) pour mieux travailler en complémentarité avec les autres structures de diffusion culturelles, qu'il s'agisse de festivals, de lieux privés, ou d'organismes occasionnels,
- Une gouvernance durable qui fasse une large place à la participation active de membres bénévoles dans un objectif d'intégration de la population locale dans la définition et le portage du projet,
- Un plan de lutte contre les discriminations et les inégalités qu'elles soient sociales, de genre (homme-femme) ou culturelles et linguistiques. Une attention particulière sera accordée aux

événements développant une politique active envers les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle.

- Justifier d'une utilisation de la langue corse dans les documents édités,
- Un plan d'action en faveur de la protection de l'environnement et à rechercher activement les moyens de l'améliorer,
- Une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles notamment pour les résidents corses. Une attention particulière sera accordée aux festivals proposant des présentations gratuites d'œuvres,
- Un programme d'action pour accompagner la création, notamment insulaire, (accueils en résidences, coproduction) et sensibiliser le public à la pratique culturelle et artistique (master class, rencontres, conférences, débats...), y compris à l'année,
- D'un appui financier (hors contribution en nature) d'au moins une autre collectivité locale insulaire que la Collectivité de Corse (commune, intercommunalité, département),
- D'une notoriété interrégionale, nationale ou internationale (provenance du public, retombées médiatiques, notamment de la presse spécialisée),
- Etre signataires de la charte des festivals d'intérêt territorial de l'île,
- Une démarche de recherche active de financements alternatifs (dons, mécénat, sponsoring etc...).

2/ Les festivals à rayonnement local doivent justifier :

- Un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...). Une attention particulière sera accordée aux événements « décentralisés » engagés dans l'organisation d'actions à l'échelle de l'intercommunalité ou de la microrégion,
- Une programmation artistique innovante, bien distincte des autres manifestations, tant dans le contenu que dans la thématique et qui fasse une place au soutien à l'émergence, aux artistes locaux et aux démarches de création artistique, y compris in situ,
- Une politique active de soutien dans la recherche de financements alternatifs, qu'il s'agisse de sponsoring ou de mécénat,
- Une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles notamment pour les résidents corses. Une attention particulière sera accordée aux festivals proposant des présentations gratuites d'œuvres,
 - Un rayonnement à l'échelle du territoire intercommunal,
 - Un usage de la langue corse dans tous les supports utilisés.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

1/ Pour les festivals à rayonnement interrégional

- Note justifiant d'un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...). Une attention particulière sera accordée aux événements « décentralisés » engagés dans l'organisation d'actions à l'échelle de l'intercommunalité ou de la microrégion,
- Note justifiant d'une programmation artistique innovante, bien distincte des autres manifestations, tant dans le contenu que dans la thématique et qui fasse une place au soutien à l'émergence, aux artistes locaux et aux démarches de création artistique, y compris in situ, et en partie orientée vers l'accueil d'artistes et / ou d'œuvres de notoriété nationale ou internationale, et / ou d'artistes et / ou d'œuvres rares provenant de l'extérieur de l'île (et notamment des régions euro-méditerranéennes),
- Note justifiant d'une démarche active visant à éviter les phénomènes de concurrence (choix du calendrier, choix du site, choix des artistes) pour mieux travailler en complémentarité avec les autres structures de diffusion culturelles, qu'il s'agisse de festivals, de lieux privés.
- Note justifiant d'une gouvernance durable qui fasse une large place à la participation active de membres bénévoles dans un objectif d'intégration de la population locale dans la définition et le portage du projet,
- Note justifiant d'un plan de lutte contre les discriminations et les inégalités qu'elles soient sociales, de genre (homme-femme) ou culturelles et linguistiques et comprenant, le cas échéant, un volet spécifique lié à la prise en compte des jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle,
- Note justifiant d'une utilisation de la langue corse dans les documents édités,
- Note justifiant d'un plan d'action en faveur de la protection de l'environnement et à rechercher activement les moyens de l'améliorer,
- Note justifiant d'une recherche active de financements alternatifs, sponsoring ou mécénat,
- Note justifiant d'une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles notamment pour les résidents corses,
- Note justifiant d'un programme d'action pour accompagner la création, notamment insulaire, (accueils en résidences, coproduction) et sensibiliser le public à la pratique culturelle et artistique (master class, rencontres, conférences, débats...), y compris à l'année,
- Note justifiant le rayonnement de la manifestation.
- Copie de la délibération de l'assemblée générale de l'association approuvant la charte des festivals territoriaux,
- Pour les festivals relevant du secteur du spectacle vivant, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle,
- Attestation d'adhésion au dispositif Pass Cultura.

2/ Pour les festivals à rayonnement local doivent justifier :

- Note justifiant d'un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...). Une attention particulière sera accordée aux évènements « décentralisés » engagés dans l'organisation d'actions à l'échelle de l'intercommunalité ou de la microrégion,
- Note justifiant d'une programmation artistique innovante, bien distincte des autres manifestations, tant dans le contenu que dans la thématique et qui fasse une place au soutien à l'émergence, aux artistes locaux et aux démarches de création artistique, y compris in situ,
- Note justifiant d'une recherche active de financements alternatifs, qu'il s'agisse de sponsoring ou de mécénat,
- Note justifiant d'une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles notamment pour les résidents corses,
- Note justifiant le rayonnement de la manifestation,
- Pour les festivals relevant du secteur du spectacle vivant, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle,
- Attestation d'adhésion au dispositif Pass Cultura.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).

VOLET II : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT ET L'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR DES STRUCTURES ORGANISANT UN FESTIVAL AUTOUR D'UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Objectifs

- Favoriser la diversité culturelle en encourageant la circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Garantir l'égalité d'accès aux spectacles,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Subvention d'aide aux projets d'aménagement et d'équipements des lieux structures festivières (investissement).

Nature de l'aide et taux d'intervention

Dépenses éligibles : études de faisabilité, diagnostics techniques, travaux, matériels techniques (hors matériel scénique).

1/Festivals à vocation interrégionale :

- Plafond de l'aide : **30 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : subvention d'investissement limitée à **60 %** des dépenses de travaux et d'équipements liés à l'activité scénique.

2/Festivals à rayonnement local :

- Plafond de l'aide : **10 000 €**.
- Taux d'intervention maximum: subvention d'investissement limitée à **60 %** des dépenses de travaux et d'équipements liés à l'activité scénique.

Pour les structures en zone de montagne, ce taux peut être porté à **70%**.

Eligibilité

Les conditions d'éligibilités sont les mêmes que celles décrites dans le volet I.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ai été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Copie des licences d'entrepreneur de spectacle (1 et 3) pour les festivals de spectacles,
- Note détaillant le projet culturel de la structure,
- Estimatif détaillé des dépenses / plan de financement,
- Programme prévisionnel de l'opération.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).